

Le Rappel Républicain

Deuxième Année. — N° 74

DE LYON

Lundi 14 Mars 1904

Journal Démocratique Quotidien

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

LES ABONNEMENTS PARTENT DES 1^{er} & 10 DE CHAQUE MOIS

ANNONCES (A LYON, exclusivement aux bureaux de la Société de Publicité Artistique et Commerciale, 52, rue de la République. A PARIS, dans toutes les Agences de Publicité.)

5 cent le N°

ADMINISTRATION et REDACTION : 3, Rue Stella (à l'entresol)
Adresse télégraphique : RAPPEL RÉPUBLICAIN, LYON — Téléphone 15-39

5 cent le N°

ABONNEMENTS...
Lyon et département limitrophes... 5 fr. 10 fr. 20 fr.
Autres départements... 6 » 12 » 24 »
Etranger (Union Postale)... 9 » 18 » 36 »

FAITS DU JOUR

M. Trarieux, sénateur, ancien ministre de la Justice, l'un des artisans de la révision du procès Dreyfus, vient de mourir.

De graves désordres, causés par des grévistes, se sont produits à Orient et à Laval.

M. Georges Berry posera aujourd'hui une question à M. Pelletan, à propos de l'affaire d'espionnage Martin.

L'espion Martin aurait communiqué des documents à une puissance autre que le Japon.

Aucune nouvelle intéressante du théâtre de la guerre. Le général Kouropatkine est en route pour l'Extrême-Orient.

AUTOUR DE LA GUERRE

Le Yalou. — Le théâtre de la prochaine lutte

Les dépêches parlent souvent depuis quelques jours du Yalou, ce fleuve qui constitue la frontière de la Corée et de la Mandchourie. C'est sur ses rives que la grande concentration de l'armée russe s'opère peut-être lentement mais sûrement. C'est également sur ses rives que se produira la rencontre des belligérants. Aussi les détails suivants qui le concernent empruntent-ils à cette circonstance le plus haut intérêt :

— Le nom de ce fleuve a été bien souvent prononcé en 1894, au cours du mois de septembre.

Les Japonais, qui sont très sournois, très retors, essentiellement diplomates, l'ont dit trompeurs, comme tous les Orientaux, s'étaient longtemps préparés dans le silence à une campagne à fond contre leurs cousins jaunes, les Chinois. Ils leur déclarèrent la guerre le 4 août 1894, et, en qualité de très bons imitateurs, — ce qu'ils sont à un suprême degré, — ils procédèrent à la prussienne, par une offensive rapide. Et ainsi vint-ils de le faire à nouveau contre les Russes : mais, cette fois-ci, il leur en coûta.

La campagne de Chine ne dura pas beaucoup plus que celle de France en 1870-1871 : huit mois et demi après la signification de l'état de guerre, le traité de Simonoséki (17 avril 1895), consacra le défit humiliant des Chinois. Cette courte lutte avait donné rétrospectivement raison à Jules Ferry, qui traitait la Chine de quantité négligeable ; elle montra, avec la complexité de toute l'histoire, que les nations pacifiques seront éternellement la proie des nations guerrières. L'antimilitarisme, voilà l'ennemi !

Dès le mois de septembre, la flotte chinoise perdait ses meilleurs croiseurs à la bataille navale du Yalou, livrée non loin de l'embouchure de ce fleuve, dans la baie de Corée ; et c'est le long du cours inférieur de ce fleuve, là où il n'est plus fleuve, mais estuaire, que les Jaunes insulaires, vainqueurs en maintes rencontres, prouvèrent aux Jaunes continentaux qu'ils leur étaient aussi supérieurs sur la terre que sur l'océan.

Voici que le Yalou va retentir encore du bruit des armes. Mais il ne s'agit plus d'en débarrasser les Chinois, et si l'on ne débuse que les Russes, les Russes,

revenus en nombre, en débuseront plus tard les Japonais. « Cet orate, peut-on croire, est plus sûr que celui de Calchas ».

A voir ce fleuve sur une de nos cartes d'Asie, il est comme imperceptible ; si la carte est à petite échelle, on ne l'indique pas ; encore moins le nomme-t-on quand il s'agit de représenter sur une feuille une partie du monde grande comme « quatre-vingt-deux fois la France » et encore les îles polaires de l'Océan glacial non comprises.

Or, il dépasse en longueur quelques-unes de nos plus belles rivières françaises, telles que le Lot, la Dordogne, l'Allier, la Saône ; de par ses 500 à 600 kilomètres d'un cours fort sinueux, il égale à peu près le pèlerinage de la Garonne lorsqu'elle arrive sous le pont de Bordeaux, et son bassin en éventail, largement étalé en Corée à l'est comme en Mandchourie à l'ouest, balance probablement en étendue la conque de notre orgueilleuse Seine elle-même.

Il a deux noms parce qu'il coule chez deux peuples : Yalou, tout au long ; Yalou-Kiang, c'est un nom chinois que porte aussi, à près de 2.500 kilomètres à vol d'oiseau vers le sud-ouest, un très notable tributaire de gauche du Yang-tsé-Kiang ou fleuve Bleu, presque égal en longueur, en volume à ce fleuve Bleu lui-même lorsqu'il le rencontre en Sé-Tchouan, par 1250 mètres environ d'altitude. Am-Nok-Gang, c'est un nom coréen.

Il sépare, en effet, la Corée (à l'orient), de la Mandchourie (à l'occident), dans le midi de la Mandchourie, là où la susdite Mandchourie n'est guère peuplée que de Chinois.

Il n'a pas toujours divisé ces deux pays l'un de l'autre. A quarante, cinquante ans au plus en arrière, à l'époque où la Corée dépendait encore officiellement de l'empire chinois, l'Etat suzerain et l'Etat vassal avaient jugé bon de laisser entre eux un espace neutre, une marche d'environ cinquante kilomètres de largeur, à la rive droite du fleuve, donc au détriment de la Chine, ce qui veut dire ici de la Mandchourie.

Cette aire indivise, évaluée à 4.400.000 hectares, soit à plus de deux de nos départements moyens, était absolument « tabou » : le séjour, la culture y étaient prohibés sous peine de mort, tant aux Coréens qu'aux Chinois et Mandchoux ; d'où, comme conclusion normale, pas d'autres habitants dans le territoire interdit que des brigands qui ne se souciaient mie de l'interdiction, et des bandes de loups, des tigres, des ours. Puis, ainsi qu'il était à prévoir, des paysans chinois, et en moindre nombre, des cultivateurs coréens s'y sont établis, et le Yalou-Kiang coule réellement aujourd'hui entre deux contrées organisées ; ce n'est plus dans la solitude qu'il ploie et reploie ses eaux dirigées en moyenne vers le sud-ouest, ainsi que, par exemple en France, la Saône, l'Oise, la Sarthe.

Le « fleuve du Canard vert » — telle est la signification de son nom — nous est encore peu connu : en quoi il partage le sort de la Corée tout entière. On suppose qu'il part de la longue montagne Blanche, du Tchong-Po-Chan, luisant de neiges, dont les plissements donnent aussi naissance au Tiouman-Oular tributaire de la mer du Japon, et à la rivière essentielle de la Mandchourie, le Soungari, rival de l'Amour. Nous savons qu'il s'élargit vite, d'une foule d'affluents sous des cieux souvent rayés

de pluie, qu'il coule devant des bourgs aux noms ou coréens ou chinois, dont les syllabes ne nous sont point sympathiques ; qu'il devient plus ou moins navigable à 250 kilomètres de sa fin ; et que ses 50 derniers kilomètres, dans un estuaire alternativement animé par la marée, sont accessibles aux embarcations marines d'un certain tonnage.

Les Russes, qu'on estime à notre qu'à 30 ou 40.000 hommes seulement sur le Yalou, d'autres disent cinquante ou soixante à soixante-dix mille au plus, attendront-ils les Japonais, qu'on suppose avoir déjà débarqué plus de cent mille fantassins en Corée ? Ou reculeront-ils devant ce flot qui peut grossir encore, se doubler, se tripler ? Quand on a pour soi la distance, et à bref délai, la force même la force irrésistible, ne vaut-il pas cent fois mieux mobiliser en arrière ?

René RAPPEL.

Notes Politiques

SIMPLE COMPARAISON

Les Dreyfusards sont des amis de la Justice, chacun sait cela ; ils n'ont pas deux poids et deux mesures, c'est encore une autre constatation.

C'est ainsi que pour faire revenir de l'île du Diable un capitaine juif et millionnaire, ils ont boulevé la France, désorganisé l'armée, ruiné notre crédit national, tandis qu'ils laissent crever le pauvre pioupiou qui a dit les cinq lettres de Camborne à l'un de ses chefs.

C'est la Justice selon Dreyfus et Baudouin.

Ces bons dreyfusards ont la trahison tellement à fleur de peau que les Français qui livrent à l'étranger les secrets de son pays, devient de suite, à leurs yeux, digne d'admiration. Voyez ce qui arrive pour le fourrier Martin, pris la main dans le sac, en train de livrer nos secrets maritimes au Japon.

Martin a d'abord été laissé en liberté provisoire, parce qu'il est le protégé d'un certain nombre de blocards influents et parce qu'il est bloqué lui-même. Si on l'a finalement incarcéré, c'est avec l'intention de le relâcher le plus tôt possible, et de le sauver à tout prix.

Pendant ce temps, le capitaine B... coupable d'avoir tourné un peu vivement la tête d'un soldat pendant une revue, est arrêté, emprisonné au Cherche-Midi, en attendant de passer en conseil de guerre.

Je n'exécute point le capitaine B..., mais pourquoi cette différence de traitement entre un homme accusé du plus odieux des crimes, celui de trahison, et un officier coupable seulement d'un acte un peu brusque ?

C'est ici que se révèle le parti-pris et la mauvaise foi des défenseurs de Dreyfus et des protecteurs de Martin. Si le capitaine B... était juif et millionnaire, il serait sacro-saint et pourrait se permettre de traiter nos petits soldats comme des soldats de Guillaume II.

Ca lui apprendra à n'être par circoncis. — Camille Drouot.

P. S. — Une intervention de paquets a rendu complètement incompréhensible mon article d'hier matin, Carnet du Dimanche. Je m'en excuse auprès des lecteurs du Rappel Républicain.

INFORMATIONS

Paris, 13 mars.

LES HABITATIONS OUVRIÈRES. — M. Castagnier vient de faire savoir à la société bordelaise des habitations à bon marché qu'il acceptait que son nom fut donné au groupe que cette société édifiera après le groupe Emilio Loubet, qui est presque terminé, et dont l'inauguration aura lieu lors de la visite de M. Loubet à Bordeaux.

CHEZ NOUS ET À L'ÉTRANGER. — M. Combes a déclaré qu'il refuserait aux ordres reli-

gieux, possédant des écoles à l'étranger et dans les colonies françaises. Le conservateur des brevets en France. De telle sorte que, par une hypocrisie écurante, le président du conseil limite les effets de la loi sur l'enseignement du territoire français, mais place les congrégations dans l'impossibilité d'exercer leur influence hors de France et de diffuser à l'étranger la langue française.

Pendant ce temps, les méthodistes anglais, les quakers, les saluistes et autres protestants marchands de bibles pourrout, tout à leur aise, faire dans nos possessions extérieures de la propagande antifrancophile.

C'est l'œuvre de désorganisation nationale qui continue.

LE JOURNAL DE M. JAURÈS. — Depuis quel temps, il n'était plus question du nouveau journal de M. Jaurès et l'on pouvait croire qu'il se fût évaporé ? On pouvait croire qu'il se fût évaporé ? On pouvait croire qu'il se fût évaporé ? On pouvait croire qu'il se fût évaporé ?

Il n'en est rien. Le journal de M. Jaurès verra le jour prochainement, dans un mois au plus ; il aura quatre pages seulement, du moins au début.

M. Jaurès, directeur, puis M. Aristide Briand, M. de Pressensac, M. Rouanet, seront les principaux rédacteurs politiques de ce journal. M. Rouanet sera spécialement chargé de l'édition « littéraire ». M. Millerand, M. Viviani, donneront l'un et l'autre, un ou deux articles par semaine.

En dehors des leaders politiques, la rédaction n'est pas encore définitivement constituée. Toutefois, il est déjà certain que la collaboration de M. Anatole France sera acquise à la feuille nouvelle. L'académicien a bien voulu accepter la critique littéraire.

Et maintenant le titre ? Il n'est pas encore choisi. A part quoi tout est arrêté.

Mort de M. Trarieux

Paris, 13 mars.

M. Ludovic Trarieux, sénateur de la Gironde, ancien garde des sceaux, fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, vient de succomber à la suite d'une congestion pulmonaire dans son domicile, à Paris ; l'état de sa santé le tenait depuis plusieurs mois éloigné des affaires publiques.

M. Trarieux a été l'un des artisans les plus acharnés de la révision du procès Dreyfus. Il eut pendant l'affaire, des dévouements, entre autres, avec Mme Gyp. C'est un sectaire qui disparaît.

M. Trarieux fut député de la Gironde de 1879 à 1881 ; élu sénateur en 1883 ; fut membre de la commission d'instruction de la Haute-Cour, dans le procès du général Boulanger ; ministre de la Justice dans le cabinet Ribot (25 janvier - 29 décembre 1895).

M. Trarieux naquit à Aubeterre (Charente), le 30 novembre 1840.

L'ESPIONNAGE A LA MARINE

M. Berry questionne M. Pelletan. — Comment on se défie au ministère. — Les responsabilités. — Le représentant du Japon à Paris. — Martin espionnait pour deux puissances.

Paris, 13 mars.

UNE QUESTION A M. PELLETAN

La Patrie annonce que M. Georges Berry a écrit à M. Pelletan lui annonçant qu'il le questionnerait demain au sujet de l'affaire Martin.

La Patrie ajoute que M. Pelletan n'a pu encore répondre, mais aurait déclaré qu'il n'était pas opposé à la demande de M. Berry.

Plusieurs députés se joindront à M. Berry, et la question serait transformée en interpellation si les explications de M. Pelletan ne sont pas jugées suffisantes.

A la suite de la dénonciation de Martin, plusieurs employés du ministère de la marine durent s'expliquer devant le ministre sur les propos tenus dans leurs bureaux.

L'ESPION MARTIN ET LE MINISTÈRE

Au sujet de cette scandaleuse affaire, le Figaro fait les réflexions suivantes :

Aujourd'hui personne ne connaît plus le fourrier Martin au ministère de la marine : personne ne l'a vu, personne n'a pris une décision à son égard ; il est « lâché » comme le fut le matelot Kermorvan, qui avait obtenu que le ministre annulât de piano la procédure du jugement qui le condamnait à la prison ; qui fut ensuite déclaré indigne d'intérêt par M. Pelletan

lui-même, lorsqu'il eut à répondre à l'interpellation de Chamillaud au Sénat.

Cependant, pour Martin, une haute influence s'est exercée non seulement pour le faire entrer à la 3^e section de l'état-major général, mais encore pour lui faciliter un rengagement.

A cette époque, il y a six mois, Martin était si connu au ministère, si apprécié même, que lorsqu'il voulut rengager on fit venir de Cherbourg, pour lui éviter la peine d'un dérangements, les pièces nécessaires qu'il signa à Paris. Il était à ce moment l'objet de toutes les faveurs, l'influence bifurcantaient le combat.

L'abandon dans lequel on le laisse est symptomatique ; on ne croit pas à son innocence dans l'entourage du ministre. Sa condamnation ou son acquittement ne touchant d'ailleurs que très vaguement le cabinet ; ce que l'on redoute plus qu'un jugement c'est l'instruction qui le précéderait et l'enquête qui devra être faite dans tous les bureaux par lesquels est passé le fourrier Martin.

Dans ces bureaux, des pièces, des dossiers ont disparu et l'on ne pourra certes rendre responsables de la volatilité de tous les documents perdus ou égarés.

Le défenseur aura beau jeu pour démontrer qu'un tel désordre règne dans les services du ministère de la marine, que son client n'aurait jamais pu enlever tout seul tous les documents qu'on ne retrouve plus.

Ces documents ne sont point perdus pour tout le monde ; les initiés, et ils sont légion, savent où se trouve le dossier Pictot, savent la direction qu'ont suivie les lettres du ministère au sujet de Goubet et certains dossiers de personnel qui, parait-il, présenteraient un intérêt direct pour le ou les fonctionnaires qui les détiennent.

La commission du budget a fait une liste des pièces qu'elle réclame du ministre pour procéder à l'étude des annulations et ouvertures de crédits que demande le département.

Ne pourrait-elle ajouter à cette liste l'état des bordereaux de rapel, envoyés par les services au sujet des dossiers transmis au cabinet ? La commission pourrait faire d'utiles constatations.

UN BRUIT

Est-il vrai que l'on ait agité en haut lieu — à la suite de l'incident Martin — la question de savoir s'il ne serait pas opportun de demander au gouvernement japonais de rappeler son attaché naval à Paris ?

La nouvelle en circula hier dans les couloirs de la Chambre ; il nous a été impossible, jusqu'à présent, d'en vérifier l'exactitude.

Il se pourrait, après tout, que le gouvernement français se bornât simplement à prier l'agent japonais de modifier son zèle patriotique, que nous avons peut-être quelque droit de trouver excessif...

LA CULPABILITÉ DE L'ESPION

De son arrivée dans le cabinet du juge, l'interrogatoire de Martin a commencé. Le secret le plus absolu a, naturellement, été gardé sur ce qui s'est passé au cours de l'interrogatoire. Nous croyons savoir cependant qu'une nouvelle charge a été relevée contre le fourrier.

En dehors des pourparlers qu'il avait eus avec le Japon, et que nous avons racontés en détail, Martin aurait mené à bien des négociations avec une autre puissance et aurait, de ce fait, touché en deux fois 14.000 fr. : 12.000 fr. la première fois, 2.000 fr. la seconde.

On ajoutait même que Martin, atterré en entendant le juge préciser ainsi les accusations, aurait fait des aveux complets.

Néanmoins, nous n'avons pu avoir confirmation de ce renseignement.

Le juge, ayant besoin de nouveaux renseignements, a remis la suite de l'interrogatoire à demain ou à mardi.

Manifestations Allemandes à Vienne

ENTRE ÉTUDIANTS ALLEMANDS ET SLAVES

Vienne, 13 mars.

Une foule immense a stationné ce matin aux abords et devant l'Université ; comme hier, les étudiants allemands occupaient la rampe extérieure du perron et entonnaient par moment des chants allemands ; la majorité de la foule était sympathique aux allemands ; les étudiants slaves se sont tenus à l'écart de la manifestation.

FEUILLETON DU « RAPPEL RÉPUBLICAIN » 14 Mars 1904 (88)

SECRET DU BONHEUR

PAR Pierre SALES

DEUXIÈME PARTIE

Le Rachat du Bonheur

Mais leurs pensées de mélancolie se dissipèrent vite, quand ils arrivèrent à Chevreuse et aperçurent toute leur petite barque, rangée, la tête en l'air, contre la barrière, et qu'ils entendirent le joyeux : — Voilà papa ! Voilà maman ! Et Bernard conclut leur entretien par ces sages paroles : — Songez-en un peu moins à notre grand fils. Nous en avons fait un solide garçon, prêt au travail et à la lutte pour la vie. Notre tâche est à peu près accomplie avec lui ; elle est maintenant avec nos plus petits.

— Oui, tu as raison, dit Marie sans conviction.

Car c'était bien son préféré qu'elle voulait de livrer à Paris, ce Paris qui lui paraissait une parodie, maintenant

sur tout qu'Odette avait pris cette habitude de s'y rendre sans autre retenue que la vague surveillance de son parrain.

Cependant, Odette étant sortie de la gare du Luxembourg, allait et venait, sur le large trottoir, cherchant dans les diverses directions, n'apercevant pas encore son parrain, malgré la lettre qu'elle lui avait écrite dès hier matin et qu'il avait certainement reçue dès hier au soir. Et, comme c'était la deuxième fois qu'il était ainsi en retard, elle se disait : — Pauvre parrain, ça le dérange trop de ses habitudes ; je ferais bien mieux de ne pas l'ennuyer.

Elle ne lui demandait, du reste, de lui servir de cavalier que pour répondre à la critique, lancée d'une voix virulente par maman Mathieu.

— Tu ne vas pas prendre l'habitude de t'en aller seule à Paris, je pense ?

Et Sylvestre avait approuvé :

— M. Jarroux ne voudrait certainement pas qu'elle s'y promène sans lui !

Ils n'osaient plus l'emprisonner dans Chevreuse, depuis que Mathieu leur avait sagement fait observer qu'elle était bien libre d'elle, comme de sa fortune, et qu'elle pourrait bien s'en aller tout à fait, si on lui faisait la vie désagréable. Aussi, à part ces quelques mots, Odette n'avait plus entendu une parole désagréable, et ce n'était que dans les vœux de la mère et du fils qu'elle pouvait distinguer leur présence, leurs soupçons, leur jalousie. Elle en éprouvait une grande amertume. — ainsi,

que de la défiance, qu'elle sentait de plus en plus vive chez Mme Jousselin. A personne elle n'en disait une parole ; mais quand elle se trouvait bien seule, dans sa chambre, ou dans le wagon qui la transportait à Paris, ou, comme en ce moment, sur ce trottoir, elle avait des sursauts d'indignation.

— Ne semblerait-il pas que je viens y faire quelque chose de mal, à Paris ?

Alors que ces petits voyages n'avaient pas eu d'autre but que de bien établir son indépendance d'abord, conformément à la loi ; en second lieu de se constituer une garde-robe plus en rapport avec ses goûts, avec sa fortune — ses quarante mille francs lui semblaient une somme considérable ! et ce n'était pas son parrain qui lui aurait donné des conseils d'économie ; enfin elle aimait les arts, la musique, n'était-ce pas tout naturel à la fille de Marcel Audricourt ? Et quelques visites au Luxembourg, à Chuny, au Louvre, lui avaient donné de telles jouissances que, maintenant, à Chevreuse, elle passait la plus grande partie de son temps à feuilleter les catalogues illustrés des grands musées de France et d'Europe — un achat qui avait failli faire sortir maman Mathieu d'elle-même.

Mais la conscience d'Odette était parfaitement tranquille à l'égard de la petite colonie de Chevreuse, puisqu'elle lui désirait de passer quelques soirées au théâtre, elle lui était fidèle et quo, malgré son âge de 17 ans, elle n'était jamais arrivée de ne pas rentrer pour le dîner. Plus d'une fois, déjà, pourtant, elle avait éprouvé le piteux culant ennui de s'en retourner à la campe-

gne au moment où s'allume la soirée parisienne... Cette grande ville qui va se ruir au plaisir, avait, pour elle, une extraordinaire attrait, pas l'attrait masculin, comme se le figurait Marie, non, pas du tout, mais l'attrait de ce chatoiement de fête et un besoin fou de « s'amuser » ou, tout au moins, de vivre enfin une autre vie que celle de la plante paysanne qu'elle avait été jusqu'alors.

— Mais quel encombrement ce serait pour parrain ! se disait-elle.

Ce parrain que cela gênait déjà de lui consacrer quelques après-midi. Et quelle petite révolution dans Chevreuse ! Elle se contentait donc, jusqu'à ce nouvel ordre, des heures de liberté qu'on n'osait plus lui refuser ; mais elle ne dérangait plus parrain l'après-midi. Quel danger courrait-elle donc dans Paris ? On l'y regardait un peu plus qu'à Chevreuse... Bah ! tout simplement parce qu'il y avait davantage de monde, et jamais encore son jeune cerveau n'avait perçu dans un regard d'homme quel que soit qu'il fût.

Elle allait se diriger vers le Bon Marché, qui était son but aujourd'hui, lorsqu'elle aperçut enfin Théophile Jarroux, essouffé, tout en transpiration bien que le temps fut assez frais et qui, après avoir furieusement embrassé Odette, commença une histoire explicative sur son retard, sur le garçon qui ne lui avait monté sa lettre que tout à l'heure, sur la scène qu'il lui avait faite... Et puis, il se coupa, et s'écria, tout à l'heure, c'est qu'il n'était resté que tout à l'heure chez lui, donc qu'il avait passé la nuit hors de chez lui

Décidément, il lui serait difficile de jamais demander l'hospitalité au bonhomme ; il fallait l'accepter comme il était, prendre de lui ce qu'il pouvait donner, comme aujourd'hui de la conduite.

— Au Bon Marché, petite ? Parfait !

Il hélaît un fiacre, pour rattraper le temps qu'il lui avait fait perdre. Et, durant la route et la station plutôt longue que fit Odette dans le magasin, il fut charmant de bonne humeur, ne trouvant jamais assez beau ce que choisissait sa filleule. Il commençait même à lui souffler, avisé, de l'autre côté de l'eau, des magasins autrement fins, où se voyaient les dernières créations de la mode, juste à côté de bijoutiers, où il lui montrerait des merveilles... Cela l'amusaient tant, de voir briller de plaisir ces beaux yeux aimés... Mais Odette secoua la tête avec un grand sérieux. Non, non, pas de ces folies ! Pas de ces désirs ! Elle se contentait et devait se contenter des modifications qu'elle avait apportées à sa toilette, rien encore de bien extraordinaire, mais tout de même de quoi effrayer Chevreuse ; par exemple, ces chemises de fine percale qu'elle choisissait aujourd'hui et dont les dentelles allaient certainement faire pousser les hauts cris à maman Mathieu.

Toutefois, après ces dépenses, Odette savait faire des économies ; et elle refusa la voiture que parrain voulait lui offrir à sa sortie du Bon Marché. Elle avait tout le temps de regagner pied la gare de Sceaux. Mais à la mine un

La Guerre Russo-Japonaise

APRÈS LE BOMBARDEMENT

Encore des détails rétrospectifs et techniques. — De la gouache jetée aux mouaux. — Le départ du général Kouropatkine. — Dépêches diverses.

LES DERNIERS COMBATS DE PORT-ARTHUR. — QUELQUES RÉFLEXIONS

Paris, 13 mars.

Les dépêches de l'amiral Alexeïeff et de l'amiral Makharoff ont fait la lumière complète sur les événements de guerre dont Port-Arthur vient d'être encore une fois le théâtre. Ces dépêches nous permettent d'abord de rectifier une erreur commise par les premiers renseignements, à savoir que le combat naval des torpilleurs russes contre les torpilleurs et croiseurs japonais a eu lieu jeudi matin 10 mars et non vendredi. Nous sommes maintenant en mesure de reconstituer les faits comme ils se sont passés.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, l'amiral Togo arriva à hauteur de Port-Arthur, dans l'intention de faire une nouvelle tentative contre cette place. Il envoya ses croiseurs et ses torpilleurs effectuer une reconnaissance dans la rade et ses abords. Comme on fait maintenant bonno garde à Port-Arthur, les torpilleurs japonais sont vite démasqués par les projecteurs de côte et leur présence signalée à coups de canon.

L'amiral Makharoff n'hésite pas à envoyer ses torpilleurs reconnaître la force et la position de l'ennemi. Six torpilleurs prennent la mer et se heurtent bientôt à l'escadron de torpilleurs et de croiseurs ennemis. Un combat s'engage dans lequel un torpilleur japonais est coulé. Les torpilleurs russes, démasqués par les projecteurs des croiseurs, se trouvent dans un état d'infirmité marquée et songent à la retraite. C'est au cours de cette retraite que l'un d'eux, le Steregoussi, est atteint par un projectile ennemi qui ravage sa machinerie, arrête sa marche et le met en danger de couler. Dès lors arrivée au port, les cinq autres torpilleurs signalent l'incident à l'amiral Makharoff qui, avec les deux croiseurs disponibles, le York et le Bayan, tente une sortie pour sauver sinon le torpilleur, du moins l'équipage. Mais il est trop tard ; le Steregoussi coule sous les yeux de l'amiral impuissant, et les survivants du torpilleur sont même faits prisonniers par les croiseurs et les cuirassés japonais qui arrivent sur les lieux. En présence de ce dépiècement de forces, il ne reste plus à l'amiral qu'à se retirer. C'est ce qu'il fait.

Voilà le premier acte terminé. Le second ne tarde pas à commencer. L'amiral Togo veut essayer lui aussi son bombardement. Il va poster ses cuirassés derrière la péninsule de Liao-Té-Chan, et, pendant quatre heures, lance ses projectiles dans la direction de Port-Arthur. Il est probable que l'éventualité de ce bombardement avait été étudiée par les officiers japonais avant l'ouverture des hostilités. C'est sans doute grâce aux renseignements fournis par cette étude que le tir indirect des Japonais a été tout à fait juste et précis en portée.

En faisant exécuter ce bombardement, l'amiral Togo se proposait d'atteindre surtout la flotte russe. Il la savait réfugiée dans le port ; aussi, c'est sur ce point qu'il a fait tomber le plus grand nombre de ses obus. Malheureusement pour lui, le résultat n'a pas répondu aux espérances qu'il avait dû concevoir. Le bilan du bombardement est, en effet, tout en faveur des Russes. L'amiral Togo a lancé 154 obus à 3.000 francs l'un, c'est-à-dire qu'il a dépensé près d'un demi-million de francs, sans compter l'insure considérable du matériel pour ne faire aucune avance à l'égard de l'amiral Makharoff, tué seulement 4 soldats et 3 habitants et blessé 1 officier, 4 soldats et 4 habitants.

Quant au combat naval, il a coûté aux Russes 2 marins tués, 4 officiers et 18 marins blessés, plus la perte du torpilleur Steregoussi et des survivants de l'équipage dont on ne connaît pas le nombre. Il sera probablement impossible de mettre en regard les pertes en hommes éprouvées par les Japonais durant ce combat. Elles doivent être sensibles, car, en outre de la perte reconnue d'un torpilleur, on

peu déconfite de Théophile Jarroux, elle devina que c'était lui qui était pressé ; et elle n'eut pas de peine à lui faire avouer qu'on l'attendait à sa brasserie, pour une partie de billard.

— Des copains que je n'ai pas eu le temps de prévenir... — Eh ! mais, parrain, il faut aller les retrouver... — Et toi ? — Moi, je regagne ma gare, bien tranquillement... — Il faut que je t'y accompagne... — Ah ! ça, parrain, fit-elle avec une bonne humeur, suis-je émancipée, oui ou non ? Et me tiendra-t-on toujours en laisse comme un bébé... — Evidemment, dit-il, ce n'est pas une fille respectable comme toi qui court le moindre danger à Paris... — Ni nous part, parrain.

Ce fut ainsi qu'Odette se trouva, pour la première fois, seule dans les rues de Paris, ou plutôt sur une grande avenue parisienne ; car, comme elle avait « tout le temps », elle reconduisit son parrain à la brasserie, puis remonta le boulevard Saint-Michel jusqu'à la gare du Luxembourg.

(A suivre.)

Demandez le Rappel Républicain dans tous les kiosques et chez tous les marchands de journaux.

signale que deux autres bateaux, dont un griseur et un torpilleur, ont subi des avaries assez importantes pour qu'on soit obligé de les remorquer.

On voit par là que les Russes n'ont pas sujet d'être trop mécontents des derniers combats devant Port-Arthur.

INTERVIEW DE M. KURINO

Paris, 13 mars. Le Temps, dans ses « Propos diplomatiques », publie une interview de M. Kurino, ministre du Japon en Russie, qui, se rendant au Japon, se trouvait de passage à Paris. M. Kurino a rappelé les circonstances déjà connues qui entourèrent la rupture de la convention de 1902, puis il a exprimé sa conviction que le principe de la rupture fut dans le transfert des négociations de Saint-Petersbourg à Tokio.

UN RÉGIMENT D'AMAZONES

La Liberté reçoit de son correspondant la dépêche suivante: Saint-Petersbourg, 13 mars.

On avait mis en doute la nouvelle que plusieurs femmes de la noblesse demandaient à s'engager. Cette information est confirmée et complétée par la grave Petersburgskaya Gazeta.

Une grande dame, dont on ne donne pas encore le nom, a demandé au ministre de la guerre l'autorisation de former un régiment de deux mille amazones. Sans attendre que cette autorisation soit accordée, les deux mille dames se sont enrôlées; elles se sont équipées à leurs frais et elles s'exercent journellement aux manœuvres militaires; toutes sont des cavaliers accomplies.

La commandante des amazones annonce qu'elle ira s'il le faut jusqu'au tsar pour obtenir l'autorisation nécessaire.

DONS AU GÉNÉRAL KOUROPATKINE

Saint-Petersbourg, 13 mars. Le général Kouropatkine a déjà reçu un cadeau de trois croix, 80 images qui lui ont été offertes par la municipalité et les autres institutions publiques; il recevra à Irkoutsk deux superbes chevaux blancs.

L'ALLIANCE FRANCO-RUSSE

Saint-Petersbourg, 13 mars.

Commentant l'enquête faite par un journal parisien auprès des députés, au sujet de leurs dispositions à soutenir ou non l'alliance franco-russe, le Novoye Vremya déclare que l'opinion publique russe n'a jamais douté de la fidélité de la France à des sympathies déjà consacrées depuis de longues années par une action internationale commune et féconde.

DÉPÊCHES DIVERSES

Saint-Petersbourg, 13 mars. De nombreux étudiants continuent à partir comme volontaires pour le théâtre de la guerre. Les navires de guerre de Cronstadt destinés à partir ont été reçus l'ordre de commencer leur armement; un corps d'armée est arrivé de Russie à Kharbine.

PELLETAN EXÉCUTÉ PAR PELLETAN

QUESTIONS POSÉES Nous avons donné hier quelques extraits du discours prononcé à la Chambre par Camille Pelletan le 7 mars 1904.

A cette date, le ministre de la marine faisait le procès de l'un de ses prédécesseurs et s'étonnait du désordre existant dans les bureaux. La facilité avec laquelle le traître Jud-Philipp put se procurer des renseignements et les offrir à l'ambassadeur d'Angleterre sollicita surtout son indignation, et ce fut dans un accès de patriotisme échevelé qu'il jeta du haut de la tribune ces paroles mémorables:

Il faut d'abord que les exécutions nécessaires soient faites. Il faut ensuite qu'on nous explique comment, devant un fait de trahison, il y a eu autant d'indifférence inexplicable, comment, devant un crime devenu public, il y a eu tant de faiblesse, de lâcheté, aussi pour les auteurs de ce crime dans la période qui la précède. Voilà les questions que je pose.

Ces questions, terrible réquisitoire contre celui à qui elles furent adressées, sont précisément celles que nous posons, à notre tour, à M. Camille Pelletan, et cela avec d'autant plus de raison et de force que les faits de trahison reprochés à M. Camille Pelletan sont plus graves que ceux dont Philipp se rendit coupable.

Les procédés que le chambardier de la marine déplorait, il les employa lui-même. Les épithètes si dures qu'il décocha à son prédécesseur s'appliquent à la lettre à sa propre administration.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES à Paris

Nous continuerons à donner, à cause de leur signification politique et de leur intérêt, toutes les nouvelles concernant les élections municipales parisiennes.

Voici le mouvement des candidatures dans quelques arrondissements:

- 1er arrondissement. Quartier du Mail: M. Balthy, le plus candidat contre M. Bellan, syndic du Conseil municipal, qui a pour concurrents deux nationalistes, anciens candidats dans ce quartier: MM. Michaud et le docteur Legu...

Grèves et Émeutes

A LORIENT ET A LAVAL. — SCÈNES DE DÉSORDRES

Paris, 13 mars. On mande de Lorient à la Patrie: Deux mille manifestants ont parcouru la ville avec drapeau brisé; ils ont conspu l'armée et le maire, roué les vitres des maisons d'industriels employant des retraits et la maison du directeur des constructions navales du port.

De Laval au même journal: Les grévistes ardennais de Bonazé se livrèrent à des désordres, coupèrent des fils électriques, sollicitèrent des papiers téléphoniques, renversèrent et pillèrent des camions, parcoururent la ville portant le drapeau rouge et chantant l'Internationale; ils conspuèrent le maire, accueillirent mal le sous-préfet de Château-Gontier et le procureur.

Cinquante gendarmes sont envoyés sur les lieux. Deux compagnies du 124e sont prêtes à partir.

Petites Nouvelles

Paris, 13 mars.

Congréganistes condamnés. — Le tribunal correctionnel de Gaillac vient de condamner à des amendes variant de 15 à 50 francs les sœurs sécularisées de Lagrave, de Brens, de Lagrasse et de Vindrac, qui avaient contrevenu à la loi sur les congrégations et à la loi du 30 octobre 1886 sur l'ouverture des écoles.

Les grèves agricoles. — Le sous-préfet de Celle, accompagné d'un officier de gendarmerie, s'est rendu à la ferme de M. de la Ferté pour les propriétaires qui avaient justifié refus toute augmentation et les a amenés à accepter les revendications formulées par les ouvriers, on pense que le travail reprendra demain lundi.

Octogénaire carbonisée. — Une octogénaire, Mme veuve Théodème, demeurant à Kermorvan-en-Plougasne, vient de trouver la mort dans un incendie qui a éclaté à son domicile. On l'a retirée des décombres entièrement carbonisée.

Le général noyé. — Un homme de Saint-Germain, cultivateur de chevaux, se manœuvrait à la gare du Midi, a été entraîné par un cheval qui guidait et est tombé dans le bassin du Midi et s'est noyé avec sa monture; malgré les recherches le corps n'a pu être retrouvé.

Echos et Nouvelles

ÉPILOGUE

Le tribunal civil de Stockholm vient de déclarer la mort officielle d'un explorateur dont la hardiesse a fait, il y a six ans, l'admiration du monde entier. Il s'agit de l'ingénieur André qui, le 11 juillet 1897, accompagné de deux compatriotes suédois, MM. Strindberg et Fraenkel, entreprit d'atteindre le pôle Nord dans un ballon gonflé à 5 400 mètres et capable de faire une traversée de 3 000 kilomètres.

André et ses compagnons de voyage partirent pour leur périlleuse expédition et jamais plus on n'entendit parler d'eux. Trois expéditions furent organisées sur trois endroits différents de la région polaire, mais nulle part on n'a trouvé la moindre trace des courageux aéronautes.

Aujourd'hui, tout espoir de les retrouver vivants est perdu. Officiellement, ils sont morts... A ces héros de la science, nous envoyons un ultime salut...

LES CONCOURS D'ÉLOQUENCE

L'Académie Française s'occupe actuellement du concours d'éloquence. Le sujet choisi: Fontenelle. Vingt-deux manuscrits ont déjà été déposés.

A propos de Fontenelle, quelques anecdotes. Il fréquentait assidument les salons, et on cite de lui des mots charmants. Celui-ci, par exemple, adressé à une jolie femme: « Comment, monsieur de Fontenelle, vous passez près de moi sans me regarder? »

« Eh! madame, si je vous avais regardée, je n'aurais point passé! » Et cet autre à une vieille dame qui lui disait: « Monsieur de Fontenelle, il me semble que la mort nous a oubliés. »

« Chut! madame! Chut! » Fontenelle était un bon vivant. On raconte qu'un jour ayant invité à dîner un de ses amis qui aimait fort les asperges à la sauce blanche, lui, qui préférait les asperges à l'huile, ordonna à son cuisinier d'en préparer de deux façons: mollie pour son ami, mollie pour lui-même. A peine arrivé, l'ami est frappé d'apoplexie, et Fontenelle de courir au cuisinier en criant: « Tout à l'huile! Tout à l'huile! »

UN RIVAL DE JACQUES IER

Rassurons nos lecteurs: le Sahara continue à demeurer l'oasis rêvée par tous les audacieux ou tous les amateurs de futurs royaumes.

Le Sahara va bientôt compter, en effet, un minuscule rival de Jacques Ier. Ce nouveau colon qui n'a rien que les titres de l'Empereur saharien ni sa réclame montre est un maréchal des logis de spahis, chevalier de la Légion d'honneur et médaillé militaire.

Ce sous-officier, nommé Joly, doit prendre sa retraite dans trois semaines et se retirer à Tin-Oumeux, à 18 kilomètres de Timimoun.

Cette oasis a été abandonnée par ses habitants, il y a plus d'un siècle. En 1841, le capitaine de la légion de la Standard est venu à l'école de la Salle de Lyon à l'expos des soleries fabriquées par de jeunes garçons d'après une méthode toute spéciale. Quant aux colporteurs de dessins de machines faites sur nature, d'après les notes prises par les élèves dans diverses fabriques, pendant les promenades du jeudi, nous les déclarons tout simplement admirables.

Voilà qui justifie bien le mot de Gambetta au supérieur général: « Je vous remercie de faire aimer partout la France. »

Naturellement l'École de La Salle se recrute dans l'élite des élèves des écoles d'arrondissement et sections similaires.

L'élève passe trois années à l'École où il doit parcourir tout le cycle de l'enseignement pratique et professionnel, mathématiques, chimie, industrie, fabrication, commerce, banque, etc... Au sortir de l'École, le jeune homme muni de son brevet trouve aussitôt, grâce à la société des anciens élèves de la rue Neyret, que préside avec tant de dévouement, notre confrère et ami M. Servière, un emploi pour ses aptitudes spéciales; c'est de la mutualité et de la confraternité généreuse qui sont pour l'élève le plus sûr et le plus précieux des encouragements. C'est ainsi qu'il peut aspirer lui, fils d'ouvrier modeste, à une plus belle situation sur notre place. Il en est l'exemple chaque jour sous les yeux.

Les méthodes de l'École de La Salle diffèrent peu de celles de la Martinière. Aussi l'élève ne lui fait-il pas de reproche. « La Martinière catholique. Mais il est bon d'ajouter que, dans cette maison qui est pour ainsi dire une sorte d'œuvre post-scolaire, l'éducation morale est soignée. On y forme, comme le constatait le jury de la classe 408, des œuvres sociales, à l'Exposition de Paris, « d'excellents citoyens ».

Ils sont deux cents aujourd'hui, à profiter chaque année de cet enseignement si généreux et si pratique. Demain l'École sera formée. Vous ou doit aboutir l'œuvre néfaste de nos gouvernants.

UNE VISITE A « LA MARTIN »

Nous serons de tout cœur la main au directeur de l'École de La Salle qui nous

LA VIE LYONNAISE

L'INSTITUT DES FRÈRES des Écoles chrétiennes

L'ÉCOLE DE LA SALLE

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

EN RUE NEYRET

De la colline mystique — ainsi dénommée très improprement puisque nous y avons trouvé cette magnifique ruine en travail, les Lazaristes, — passons à la colline ouvrière; allons de Fourvière à la Croix-Rousse.

Nous laissons donc les vastes bâtiments des Frères s'élevant en amphithéâtre sur les ruines du vieux Lyon romain qui dorment dans les entrailles de la terre, et nous passons dans le quartier des canuts, où chante toute la journée le refrain du bis-tan-clac.

C'est en plein centre ouvrier que s'est implantée l'École de La Salle, comme pour joindre de plus près la théorie à la pratique.

L'enfant de l'ouvrier, du contremaître, du employé de banque ou de fabrique, du rentier ou du comptable va « En rue Neyret », comme il va « A la Martin », deux termes populaires qui sentent leur terroir et le plus pur argot lyonnais.

Car c'est bien dans ce milieu, le plus franc, le plus laborieux de la démocratie, que se recrutent les élèves de nos deux grandes écoles professionnelles, si admirées, si vantées dans le monde entier, qui est venu y puiser leurs traditions et leurs incomparables méthodes.

Vous avez moi, s'il vous convient, rendre visite à l'École de La Salle. Il en est temps encore; demain il serait trop tard; — dans quel délai, on l'ignore encore; mais ses jours sont comptés.

Vous traversez le square Sathonay, où naguère encore, ironait Jacquard, remplacé par Blandin. Il est donc faux, l'adage: « Cédant armant... La baionnette a remplacé la limite canelle ».

Puis, escaladant les pentes boisées si pittoresques du Jardin des Plantes, oasis rêvée entre les hautes maisons de la Croix-Rousse, où se fut si noblement étalé le quadrige de Bartholdi, où parade mélancoliquement Burdeau, dans sa niche funèbre, puis tournant à gauche, vous arrivez, « en rue Neyret », à l'angle de la rue Morel, où s'étendent les bâtiments de l'École de La Salle.

C'est là que fut fondée, en 1830, par le frère Pignemont — ce nom présidant de nos jours à la naissance de nos deux grandes écoles des frères à un siècle d'intervalle — l'École, modeste à ses débuts, dénuée de ressources, débile en apparence, aujourd'hui pleine d'activité et de vie.

C'était, renouvelé à la fin du XIXe siècle, le miracle de 1684, qui faisait dire récemment à M. Brunetière, s'adressant aux Frères: « Vous êtes anciens et vous êtes modernes. Vous datez de Louis XIV, et vous êtes de notre siècle. Vous avez précédé dans la voie du progrès ceux qui se considèrent comme les précurseurs et les héros du XXe siècle. »

Aussi, M. Compagny, recteur de l'Université Lyonnaise, peut suspecter en la matière, assurément, écrivait-il, dans son Histoire de la Pédagogie: « Les fondations de J.-B. de La Salle ont droit à l'estime et à la reconnaissance des amis de l'instruction. »

L'ÉCOLE ET SES PROGRAMMES

L'École de La Salle fut donc élevée dans les locaux occupés par le collège de conférences de patronage de l'abbé Pain.

On y accède par un couloir aux voûtes surbaissées qui, de parloirs en salles d'attente, vous amène dans le vaste préau où les élèves puisent des forces dans les exercices du corps et aspirent l'air vif du plateau.

De ce, de là, accrochés aux murs nus, que décorent quelques œuvres d'artistes professionnels, machines à réduction, copies de bâtiments, objets tournés ou ciselés délicatement, dessins ravissants pour la fabrication, voici des brevets d'honneurs: ici, celui de l'exposition de Chicago; plus loin, celui de Philadelphie, qui faisait encore dire à M. F. Buisson: « Les frères semblent pousser plus loin encore que leurs émules des Elais: « Unis le soin des usages pratiques d'ins-truction, de révision, de recapitulation. »

« Un. » A Londres, en 1851, nouveau succès pour l'École de La Salle. L'arrêté de la Standard est venu à l'école de La Salle de Lyon à l'expos des soleries fabriquées par de jeunes garçons d'après une méthode toute spéciale. Quant aux colporteurs de dessins de machines faites sur nature, d'après les notes prises par les élèves dans diverses fabriques, pendant les promenades du jeudi, nous les déclarons tout simplement admirables.

Voilà qui justifie bien le mot de Gambetta au supérieur général: « Je vous remercie de faire aimer partout la France. »

Naturellement l'École de La Salle se recrute dans l'élite des élèves des écoles d'arrondissement et sections similaires.

L'élève passe trois années à l'École où il doit parcourir tout le cycle de l'enseignement pratique et professionnel, mathématiques, chimie, industrie, fabrication, commerce, banque, etc... Au sortir de l'École, le jeune homme muni de son brevet trouve aussitôt, grâce à la société des anciens élèves de la rue Neyret, que préside avec tant de dévouement, notre confrère et ami M. Servière, un emploi pour ses aptitudes spéciales; c'est de la mutualité et de la confraternité généreuse qui sont pour l'élève le plus sûr et le plus précieux des encouragements. C'est ainsi qu'il peut aspirer lui, fils d'ouvrier modeste, à une plus belle situation sur notre place. Il en est l'exemple chaque jour sous les yeux.

Les méthodes de l'École de La Salle diffèrent peu de celles de la Martinière. Aussi l'élève ne lui fait-il pas de reproche. « La Martinière catholique. Mais il est bon d'ajouter que, dans cette maison qui est pour ainsi dire une sorte d'œuvre post-scolaire, l'éducation morale est soignée. On y forme, comme le constatait le jury de la classe 408, des œuvres sociales, à l'Exposition de Paris, « d'excellents citoyens ».

Ils sont deux cents aujourd'hui, à profiter chaque année de cet enseignement si généreux et si pratique. Demain l'École sera formée. Vous ou doit aboutir l'œuvre néfaste de nos gouvernants.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

LA VIE LYONNAISE

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

LA VIE LYONNAISE

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

« En rue Neyret ». — Les origines de l'École de La Salle. — Ses programmes et ses méthodes. — « A la Martin ». — Un visite chez M. Lang, directeur de la Martinière.

RIXE SANGLANTE

qui seront déterminés par le Conseil d'administration. Les actionnaires auront la faculté de se libérer par anticipation. Les appels de fonds seront portés à la connaissance des actionnaires par une lettre adressée à chaque souscripteur au moins huit jours avant l'époque fixée pour chaque versement et à l'adresse indiquée par lui lors de la souscription des actions. Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif provisoire qui est, lors du versement du solde, échangé contre le titre définitif. Article 15. Les actions sont nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur. Les actions sont représentées soit par des titres d'unités, soit par des certificats constatant le nombre d'actions comprises dans chaque certificat, les uns et les autres indiquent les noms, prénoms et domiciles des propriétaires; ces titres d'unités et certificats sont extraits d'un registre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la Société et signés par deux administrateurs. Article 17. La cession des titres s'opère par un transfert sur les registres de la Société. A cet effet, une déclaration de transfert signée par le cédant et par le cessionnaire est remise à la Société. L'attribution par un agent de change ou par un notaire des signatures du cédant, du cessionnaire, ou de leur mandataire peut être exigée. La transmission ne s'opère, soit entre les parties, soit à l'égard de la Société, que par l'inscription du transfert faite conformément à ces déclarations, sur les registres de la Société. Le Conseil d'administration doit, à son choix, mentionner le transfert au dos du titre ou annuler le certificat et délivrer au cessionnaire un certificat nouveau. La mention du transfert au dos du titre ou le certificat nouveau doivent être signés de deux administrateurs. Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire. La cession d'actions à une personne déjà actionnaire est régularisée immédiatement. Toute cession d'action, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, à une personne étrangère à la Société, toute mutation par décès au profit d'une personne également étrangère à la Société donnent ouverture à un préemption en faveur des actionnaires. Le droit de préemption peut être exercé même au cas où la cession a lieu par adjudication publique soit volontaire, soit judiciaire. Le Conseil d'administration détermine le mode d'exercice, le délai et toutes autres conditions auxquelles est soumis l'exercice du droit de préemption. Dans le cas où le droit de préemption est exercé le transfert est régularisé d'office par le Conseil d'administration avec la signature du bénéficiaire du droit de préemption sans qu'il soit besoin de celle du cédant. Les actions représentant des apports ne pourront être détachées de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la Société. Pendant ce temps, elles seront, à la diligence du Conseil d'administration, revêtus d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution. Lesdites actions d'apport, malgré leur non négociabilité temporaire, peuvent être cédées, pendant la durée de cette non-négoceabilité, par les voies civiles à titre gratuit ou onéreux. Elles peuvent également être affectées à la garantie de la gestion des administrateurs qui en seraient propriétaires. Article 20. Chaque action donne droit à une part proportionnelle au nombre des actions émises dans la propriété de l'actionnaire et dans le partage des bénéfices alloués aux actionnaires sous les articles 48 et 53 ci-après. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe et la cession comprend toujours les dividendes échus ou à échoir ainsi que la part éventuelle dans les fonds de réserve. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale. Article 22. La Société est administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus, pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée générale. Par exception statutaire, le premier Conseil d'administration sera composé des cinq membres ci-dessus et de : 1° M. Ardouin, soussigné; 2° M. Louis-Fernand Albert Jossier, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de Paris, n° 3; 3° M. Auguste-Gabriel Maillet, ingénieur civil, demeurant à Lyon, quai Saint-Vincent, 39; 4° M. Victor Farret, fabricant, demeurant à Lyon, rue de la République, n° 83. Ces administrateurs res-

ront en fonctions pendant une durée de trois années à compter du jour de la constitution définitive de la Société et leur nomination ne sera pas soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Ils auront toutefois la faculté de soumettre leur nomination à l'approbation de la deuxième Assemblée générale constitutive et, dans ce cas, la durée de leurs fonctions pourra être portée à six ans. L'Assemblée générale pendant la durée des fonctions du premier Conseil d'administration, pourra porter jusqu'à neuf le nombre des membres du Conseil par délibération prise en la forme ordinaire. Article 23. Le nombre d'actions dont chacun des administrateurs doit être propriétaire pendant la durée de ses fonctions est fixé à vingt-cinq. Ces actions sont affectées en totalité à la garantie de tous les actes de la gestion, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs. Ces actions sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale. Le récépissé constatant ce dépôt doit mentionner l'inaliénabilité. L'administrateur sortant ou démissionnaire ne peut, un mois après la réunion de l'Assemblée générale qui aura approuvé les comptes de son mandat, disposer de ses actions déposées. Article 24. Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution du mandat qui leur est confié. Ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire, relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont contractés, à raison de leur gestion, que par leur signature, aucune obligation personnelle ou solidaire, relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont contractés, à raison de leur gestion, que par leur signature, aucune obligation personnelle ou solidaire, relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont contractés, à raison de leur gestion, que par leur signature, aucune obligation personnelle ou solidaire, relativement aux engagements de la Société. Article 26. La durée des fonctions des administrateurs est de six années, sauf l'exception stipulée à l'article 22 ci-dessus. Article 27. A l'expiration de la durée des fonctions du premier Conseil d'administration, ce Conseil est renouvelé en entier ou en partie et fixe la date de sa réunion et de celle de la réunion de la deuxième Assemblée générale. Il réalise notamment avec MM. Ardouin, Gurnaud et Jossier tous traités et baux d'industrie, aux conditions qu'il détermine conformément à l'article 34 ci-après. Il conclut et exécute, pour toutes opérations de la Société, tous traités et marchés, aux conditions et charges et pour la durée qu'il juge convenables, même pour une durée excédant neuf années, avec tous particuliers, sociétés, administrations publiques ou privées. Il autorise tous dépôts, retraits, ventes, transferts de rentes sur l'Etat, effets publics et autres valeurs françaises et étrangères appartenant à la Société et donne toutes quittances et décharges. Il signe tous billets, traités et lettres de change, tous endos et effets de commerce, il cautionne et avale, fait tous prêts, déclarations, comptes et retour, signe tous bordereaux d'encaissement ou d'acompte. Il décide toutes cessions de créance avec ou sans garantie. Il retire de toutes messageries et de la poste tous les plus chargés ou non chargés adressés à la Société, se fait remettre tous dépôts, signes tous mandats et donne toutes décharges et quittances. Il décide, avec ou sans pronos, en faveur du personnel de la Société, suivant le mode qu'il détermine, de la fraction de bénéfice fixée à l'article 48 pour être affectée à cette destination. Il dispose également, s'il le juge à propos et suivant le mode qu'il détermine, de la fraction de bénéfice fixée au même article pour être affectée à la diffusion du journal. Il arrête les comptes annuels et les soumet à l'Assemblée générale des actionnaires. Il propose à l'Assemblée générale tous amortissements à faire subir aux biens meubles et immeubles de la Société. Il propose la fixation du dividende à répartir. Il délibère et statue sur toutes les propositions faites à l'Assemblée générale, notamment sur les modifications à apporter aux présents statuts et arrête l'ordre du jour de l'Assemblée. Il convoque l'Assemblée aux époques fixées par les statuts et extraordinairement s'il le juge utile. Il exécute toutes les décisions de l'Assemblée générale. Il signe tous actes, avec effet ci-dessus et fait toutes élections de domicile. Article 33. Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour le temps qu'il juge convenable, soit à un ou plusieurs de ses membres, soit à une ou plusieurs personnes étrangères à la Société et dont il est responsable envers la Société dans les limites fixées par la loi du 24 juillet 1867. Il détermine leurs rétributions, soit fixes, soit proportionnelles, et tous autres

avantages. Ces rétributions et avantages sont portés aux frais généraux. Article 34. La direction politique du journal est confiée, par les présents statuts à MM. Ardouin, Gurnaud et René Jossier, soussignés. Les directeurs politiques ne devront pas s'écarter de la ligne politique du journal telle qu'elle est indiquée dans l'objet de la Société. MM. Ardouin, Gurnaud et Jossier exerceront leurs fonctions de directeurs politiques conjointement entrés et sous le contrôle et la surveillance du Conseil d'administration qui prendra toutes les décisions relatives à la ligne politique. M. Gurnaud exercera spécialement les fonctions de rédacteur en chef. M. René Jossier sera spécialement chargé des fonctions d'administrateur du journal; c'est-à-dire qu'il sera placé à la tête du personnel de l'administration. Le personnel de la rédaction sera choisi par M. Gurnaud, mais son choix sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Le personnel de l'administration du journal sera choisi par M. René Jossier, mais son choix sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration. La désignation de MM. Ardouin, Gurnaud et Jossier aux fonctions ci-dessus sera proposée à la ratification du Conseil d'administration dans la huitaine qui suivra la constitution définitive de la Société; le Conseil aura tous pouvoirs pour passer avec eux, tous baux d'industrie et traités, pour la durée et les appointements qui seront convenus entre le Conseil et les Directeurs et sous toutes autres conditions qui seront jugées convenables. Article 37. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents et les incapables. Article 39. Les convocations sont faites par avis inséré huit jours avant la réunion dans un journal de Lyon. Article 41. I. — L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, même de ceux propriétaires d'une seule action. II. — L'Assemblée générale n'est régulièrement constituée qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social. III. — Si, sur une première convocation, l'Assemblée ne réunit pas un nombre d'actions représentant la partie du capital prescrite, les actionnaires sont convoqués dans les mêmes formes et délais à une nouvelle Assemblée. La nouvelle Assemblée est régulièrement constituée et délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. IV. — Toutefois, si l'Assemblée doit délibérer sur des modifications aux statuts, ou des propositions soit de continuation de la Société au-delà de son terme, soit de dissolution anticipée, soit d'aliénation en bloc de l'actif social, elle ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social. Et si, dans le cas prévu à l'alinéa qui précède, l'Assemblée ne réunit pas un nombre d'actions représentant la partie du capital prescrite, les actionnaires sont convoqués, dans les mêmes formes et délais, à une nouvelle Assemblée qui n'est elle-même régulièrement constituée et ne délibère valablement qu'autant qu'elle réunit un nombre d'actions représentant le tiers au moins du capital social. Article 42. L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration; en cas d'absence ou d'empêchement du président, l'Assemblée générale est présidée par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'administration. Les deux plus forts actionnaires présents et sur leur refus, les suivants jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs. Le secrétaire est choisi par le président de l'Assemblée et par les scrutateurs. Article 43. Les délibérations sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante. La propriété d'une action donne droit à une voix, sans qu'un actionnaire puisse réunir plus de cent voix, soit comme propriétaire, soit comme mandataire. Les actionnaires ne peuvent se faire représenter à l'Assemblée que par un autre actionnaire.

Toutefois la femme peut être représentée par son mari, les mineurs ou autres incapables par leurs tuteurs ou administrateurs et les sociétés par un membre spécialement délégué à cet effet ou ayant la signature sociale. Les communautés et établissements publics sont représentés par leurs gérants, directeurs, administrateurs ou représentants pourvu qu'ils soient porteurs d'une autorisation spéciale ou qu'ils justifient de leurs pouvoirs. Si des actions appartenant à une personne en usufruit et à une ou plusieurs personnes en nue propriété, l'usufruitier et le ou les nus propriétaires devront constituer un mandataire commun, lequel devra être autorisé à représenter l'ensemble des ayants-droit et pourra seul assister à l'Assemblée générale et prendre part aux délibérations et votes. Pour le cas de cession d'actions d'apport, par les voies civiles à titre gratuit ou onéreux durant les deux années qui suivront la date de la constitution définitive de la Société, les cessionnaires, dont le titre aura été régulièrement signifié à la Société, auront, à l'exclusion de tous précédents propriétaires de ces actions et dans toutes Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, tous droits de présence et de vote attachés à ces actions d'apport. Article 44. L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration sur les affaires sociales, elle entend également le rapport des commissaires sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve ou révoque le dividende à répartir. Elle nomme les administrateurs toutes les fois qu'il y a lieu de les remplacer; elle nomme les commissaires chargés de la surveillance pour l'exercice suivant. Elle délibère sur les propositions portées à l'ordre du jour. Elle décide, par simple délibération prise dans les formes de l'article 29 de la loi du 24 juillet 1867, soit par voie d'émission d'obligations, soit sous toutes autres formes, tous emprunts de quelque importance qu'ils soient, dépassant la somme que le Conseil a le pouvoir d'emprunter seul; elle en fixe la durée, les taux d'amortissement et d'intérêts, et toutes les charges et conditions de ces emprunts; à la garantie de leur remboursement en capital, intérêts, frais et accessoires, elle peut hypothéquer les immeubles que la Société possède et céder en nantissement tous biens et droits mobiliers sociaux. Elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la Société et confère au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs à lui attribués sont insuffisants. Elle peut apporter aux statuts toutes les modifications et additions utiles, et déclarer notamment : 1° La restriction de l'objet de la Société. L'augmentation du capital social par la création d'actions nouvelles émises en représentation soit d'apports faits à la Société de biens mobiliers ou immobiliers, soit d'espèces, ainsi que toutes les conditions de l'émission. La réduction du capital social par tous moyens. L'augmentation ou la diminution du nombre d'administrateurs prévu par les statuts. La division de chaque action pour obtenir des titres en nombre supérieur ou la réunion de plusieurs actions pour obtenir des titres en nombre inférieur. La prorogation de la Société au-delà du terme fixé pour sa durée. L'aliénation en bloc de l'actif social sous forme de fusion avec d'autres Sociétés ou sous toutes autres formes et moyennant paiement soit d'actions ou d'espèces, soit de valeurs fixes ou variables, ou sous toutes autres formes et sous toutes autres conditions. Toutefois l'Assemblée générale ne pourra décider la fusion sous forme d'apport ou de vente du journal, qu'à la condition que le titre et la ligne politique du journal soient maintenus. L'Assemblée générale décide en outre : 1° La dissolution de la Société, en cas de perte de plus des trois quarts du capital social ou d'aliénation en bloc de l'actif social. L'amortissement partiel ou total du capital social suivant les règles établies sous l'article 51 au moyen des prélèvements autorisés sur le bénéfice net sous l'article 48 ci-dessus. L'Assemblée générale (à moins qu'elle ne réunisse l'unanimité des actionnaires, ne pourra, même hors le cas de fusion, changer la ligne politique, ni le titre du journal. Article 45. Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux, ainsi que

ceux qui seront dressés en la forme authentique, sont signés par les membres composant le bureau. Les copies ou extraits des délibérations de l'Assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil ou à son défaut, par un administrateur. Article 47. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution définitive de la Société, jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre. Article 48. Le Conseil d'administration dresse, chaque semestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est mis à la disposition des commissaires. Il est établi en outre, à la fin de chaque année, conformément à l'article 9 du Code de commerce, un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société. Il est annexé à un compte spécial qui comprend tous les frais faits pour parvenir à la constitution définitive de la présente Société. Ce compte comprend également tous les frais relatifs aux augmentations du Capital social et aux émissions d'obligations. Il est amorti dans les délais et proportions qui sont déterminés par le Conseil d'administration. L'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont mis à la disposition des commissaires, le quarantième jour, au plus tard, avant l'Assemblée générale à laquelle ils doivent être présentés. Quinze jours au moins avant l'Assemblée générale, le bilan est communiqué à la personne désignée par les actionnaires au commencement de chaque réunion. Elle est convoquée par les liquidateurs, chaque année, à l'époque fixée par les statuts pour l'Assemblée générale annuelle. En cas de non convocation par les liquidateurs, trois actionnaires peuvent être autorisés à faire cette convocation après l'expiration du délai pendant lequel l'Assemblée générale annuelle aurait dû être réunie suivant les statuts. Pour extrait. PAUL ARDOUIN, D. GURNAUD, René JOSSEY. Le Conseil d'Administration. II. — Déclaration de souscription et de versement. Suivant acte reçu par M. Brac de la Perrière, notaire à Lyon, le 5 février 1904, MM. Paul Ardouin, D. Gurnaud et René Jossier, fondateurs, ont déclaré que les 750 actions de la dite Société à émettre contre espèces avaient été entièrement souscrites et que chaque souscripteur avait versé, conformément aux statuts, une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total 187.500 francs déposés à Lyon à la Banque Collet, Cabagot et Cie. Et ils ont représenté à l'appui de leurs déclarations un état contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le nombre et le montant des actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux. Cette pièce, certifiée véritable, est demeurée annexée au dit acte. Pour mention, BRAC DE LA PERRIERE. III. — Délibérations constitutives. De deux délibérations prises les 11 et 19 février 1904, par l'Assemblée générale des actionnaires de la dite Société, des procès-verbaux desquelles délibérations des copies certifiées conformes ont été annexées à la minute d'un acte de dépôt reçu par M. Brac de la Perrière, notaire à Lyon, le 25 février 1904. Il appert : De la première délibération : 1° Que l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la déclaration de souscription et de versement faite par MM. Paul Ardouin, D. Gurnaud et René Jossier, ainsi qu'il est déclaré à l'appui de cette déclaration, a reconnu le tout sincère et véritable. 2° Qu'elle a nommé M. Antoine Amiet, chef de comptabilité, demeurant à Lyon, quai Fulchiron, n° 42, commissaire chargé d'apprécier, conformément à la loi, la valeur des apports faits à la Société par MM. Paul Ardouin, D. Gurnaud et René Jossier, et de la cause des avantages particuliers stipulés aux statuts, et de faire un rapport à ce sujet, à la deuxième Assemblée générale constitutive. De la deuxième délibération : 1° Que l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de M. Amiet, commissaire, a adopté les conclusions de ce rapport et en conséquence, a approuvé les apports en nature faits à la Société, ainsi que les attributions faites en représentation de la valeur de ces apports et les autres

avantages particuliers stipulés aux statuts. 2° Que l'Assemblée générale a approuvé la désignation de MM. Ardouin, Albert Jossier, Maillet, Farret, Docteur Robin, comme administrateurs statutaires et prorogé la durée de leurs fonctions à six années. Que tous les administrateurs ont accepté leurs fonctions. 3° Que l'Assemblée générale a nommé M. Antoine Amiet, chef de comptabilité, demeurant à Lyon, quai Fulchiron, n° 42, commissaire chargé de faire un rapport à la prochaine Assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur le fonctionnement de la Société conformément à la loi. Que M. Amiet a accepté ses fonctions. 4° Que l'Assemblée générale a approuvé les statuts de la Société « Le Rappel Republicain de Lyon » tels qu'ils sont établis dans l'acte sous seings privés du 23 janvier 1904 et déposés aux minutes de M. Brac de la Perrière, notaire à Lyon, le 5 février 1904, et a déclaré la Société définitivement constituée, toutes les formalités légales ayant été remplies. IV. — Dépôts. Il a été déposé : Le 2 mars 1904, à chacun des greffes du Tribunal de commerce de Lyon et de la Justice de paix du deuxième canton de cette ville : 1° Un original des statuts de la Société; 2° Une expédition de l'acte de déclaration de souscription et de versement et de la liste y annexée; 3° Une copie certifiée de chacune des délibérations des Assemblées générales constitutives, ainsi que des feuilles de présence de ces Assemblées. Pour mention, PAUL ARDOUIN, D. GURNAUD, René JOSSEY. Le Conseil d'Administration. Etudes de M. Georges Dalin, avoué à Lyon, place de la Miséricorde, 1, et de M. Boiron, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21.

VENTE PAR LICITATION en l'audience des criées du Tribunal civil de Lyon D'IMMEUBLES comprenant : une Maison à Lyon, rue de la Sablonnière, avec bâtiment d'habitation, écuries, remises, entrepôts, hangars, fenil, jardin, cours, terrain d'un seul tènement de la superficie de 3.221 mètres carrés environ, sis à Lyon, cours Vitton, 106 et 108. Adjudication au samedi 20 mars 1904, à midi. Mise à prix : 600.000 fr. Revenu brut environ : 35.664 francs 45. Revenu net environ : 34.192 fr. 40. N.B. — Pour les renseignements, s'adresser : à M. Georges Dalin, avoué poursuivant à Lyon, place de la Miséricorde, 1, et à M. Boiron, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, et pour prendre communication du cahier des charges, au greffe du Tribunal civil de Lyon.

A VENDRE UNE PROPRIÉTÉ à LYON 64-Rue de Monplaisir, 166 Près la Place de Monplaisir (à proximité de 2 stations de Tramway) COMPRÉHANT MAISON D'HABITATION de construction récente Avec JARDIN de 300 mètres environ PRIX AVANTAGEUX S'adresser à M. DEBESSY, Notaire à Lyon, Place de la République, 44

A VENDRE Jolie propriété, à 5 minutes de la Gare de Collonges, près de la Saône, composée de : 1° Maison de maîtres, presque neuve, 8 pièces en très bon état, avec nombreuses dépendances; 2° Clos de 2.200 mètres, complanté d'arbres fruitiers, arbres à fruits et vignes, le tout en plein rapport. 3° de 1.400 mètres de terrain sur l'île Roy, bois à couper, droit de pêche et de chasse. Prix très avantageux. Ecrite à l'Agence Fournier, Lyon, n° 420. Hors d'œuvre exquis FILETS DE HARENGS SAURS expéd. l'année p. post. 3.50 c. mand. p. 3.50 ou 6.50 à Ch. Vauclair, sal. Fécamp.

IMPRIMERIE WALTENER & Co 3, Rue Stella, LYON SPÉCIALITÉ D'IMPRESSON DE THÈSES De Droit et de Médecine Téléphone 15-33